

Aides alternance prolongées jusqu'au 31 mars 2021

Publié le 3 mars 2021

L'été dernier, le Gouvernement avait instauré pour les entreprises deux aides exceptionnelles en faveur de l'alternance pour tout contrat d'apprentissage ou de professionnalisation conclu avec un jeune de moins de 30 ans entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021.

En début d'année, Elisabeth Borne, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion avait annoncé le prolongement de ces aides jusqu'au 31 mars 2021.

Deux nouveaux décrets publiés au Journal Officiel du 27 février 2021 viennent traduire officiellement cette annonce et actent ainsi le prolongement, dans les mêmes conditions, des aides exceptionnelles en faveur de l'alternance jusqu'au 31 mars 2021. Sont concernés uniquement les nouveaux contrats d'apprentissage ou de professionnalisation conclus avec des jeunes de moins de 30 ans entre le 1er mars 2021 et le 31 mars 2021. Les montants de ces aides restent inchangés : 5 000 € ou 8 000 € maximum en fonction de l'âge de l'alternant au moment de la signature du contrat.

La DGEFP et le Cabinet Travail ont également indiqué au Medef que d'autres mesures en faveur de l'alternance seraient applicables après le 31 mars 2021, sans toutefois que la nature et l'ampleur de ces mesures ne soient encore bien définies. Le cas échéant, ces nouvelles mesures feront l'objet de dispositions dans un projet de loi de finances rectificatif pour 2021.

[>> Consulter le décret n° 2021-223 du 26 février 2021 portant dérogation temporaire au montant de l'aide unique aux employeurs d'apprentis](#)

[>> Consulter le décret n° 2021-224 du 26 février 2021 portant attribution d'une aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrats de professionnalisation](#)